



NORTHWEST  
TERRITORIES  
**FILM**  
COMMISSION

BUREAU DU  
**CINEMA**  
DES TERRITOIRES  
DU NORD-OUEST

# Programme d'encouragement pour les producteurs

Guide du demandeur

2026

Dene Kədə

Dëne Sıtıné

Dene Zhatié

Dinjii Zhuh Gijik

Inuvialuktun

Inuktitut

Inuinnaqtun

nēhiyawēwin

Tłuchó

request\_Indigenous\_languages@gov.nt.ca

# Table des matières

|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| Aperçu.....                                                           | 4  |
| Distribution des fonds.....                                           | 4  |
| Admissibilité.....                                                    | 4  |
| Dépenses admissibles.....                                             | 5  |
| Projets admissibles.....                                              | 5  |
| Activités admissibles.....                                            | 5  |
| Dépenses non couvertes.....                                           | 6  |
| Projets non admissibles.....                                          | 6  |
| Activités non admissibles.....                                        | 6  |
| Immobilisations.....                                                  | 6  |
| Financement disponible.....                                           | 7  |
| Avant-projet.....                                                     | 7  |
| Développement.....                                                    | 7  |
| Processus de demande.....                                             | 7  |
| Comment présenter une demande?.....                                   | 7  |
| Préparation de votre dossier de demande.....                          | 8  |
| Dates limites et traitement des demandes.....                         | 9  |
| Paiements et accords de contribution.....                             | 9  |
| Conditions de financement et modifications apportées aux projets..... | 9  |
| Appels.....                                                           | 10 |
| Rapports.....                                                         | 10 |
| Défaut de production de rapport.....                                  | 11 |
| Documents justificatifs.....                                          | 11 |
| Pour les demandes d'avant-projet et de développement.....             | 11 |
| Catégorie Développement seulement.....                                | 14 |



NORTHWEST  
TERRITORIES  
**FILM**  
COMMISSION

BUREAU DU  
**CINEMA**  
DES TERRITOIRES  
DU NORD-OUEST

## Aperçu

Le Programme d'encouragement pour les producteurs (PEP) investit dans les productions des TNO afin de financer le développement de projets de cinéma et d'arts médiatiques de qualité professionnelle, prêts pour le marché, qui peuvent être présentés aux diffuseurs et autres bailleurs de fonds.

Ses objectifs :

- Favoriser la croissance et la viabilité du secteur téniois du film et des arts médiatiques;
- Aider les membres du secteur téniois du film et des arts médiatiques à acquérir des compétences et de l'expérience;
- Favoriser une représentation authentique et un contrôle créatif significatif de la part des producteurs et créateurs basés aux TNO;
- Donner les moyens aux sociétés de production ténioises de développer des projets qui seront tournés aux TNO;
- Diversifier l'économie des TNO et encourager l'activité cinématographique dans toutes les régions.

## Distribution des fonds

Les décisions relatives à l'octroi des fonds sont prises par un comité d'évaluation composé de membres du personnel du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) issus de l'administration centrale et des bureaux régionaux. Les demandes sont notées selon un tableau d'évaluation standardisé, puis approuvées par le directeur de la diversification économique.

## Admissibilité

Les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

1. Être une société enregistrée et en règle en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* des TNO;
2. Représenter une société de production des TNO dont l'activité principale consiste à élaborer et à produire du contenu multimédia professionnel;
3. Représenter une société de production ténioise ayant au moins un projet professionnel qui a été distribué par un diffuseur ou distributeur reconnu par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);  
ou;  
Représenter une société de production ténioise qui a déjà reçu une aide pour un projet de la part d'une source pertinente sur le marché\*.

\* Une source pertinente sur le marché est définie comme un diffuseur, un distributeur, un service de télévision payante, un service de diffusion en continu ou un organisme de financement axé sur les médias qui puisse justifier un soutien pour des activités commercialement viables.

## Dépenses admissibles

### Projets admissibles

Ce financement soutient les longs métrages, le contenu télévisuel (films de la semaine, comédies de situation, séries dramatiques ou documentaires), les documentaires, les séries de télé-réalité et de style de vie et les programmes d'animation. Le Bureau du cinéma des TNO peut tenir compte d'autres types et formats de projet, à son entière discrétion.

Le producteur doit également démontrer qu'il détient les droits légaux de développer, de produire et de commercialiser le projet. Veuillez consulter la section relative à la chaîne des titres et aux preuves de droits de développement.

### Activités admissibles

#### *Catégories Avant-projet et Développement*

- Honoraires du producteur (plafonnés à 20 % des coûts directs)
- Frais généraux de l'entreprise (plafonnés à 20 % des coûts directs)
- Frais de déplacement et frais connexes visant à faciliter la recherche, le financement ou la présentation de projets de films (plafonnés à 10 % des coûts directs)
- Ventilation du budget
- Conception
- Guide de style visuel
- Frais juridiques
- Droits d'option, y compris sur les œuvres littéraires (sauf s'ils sont versés au producteur)
- Recherche
- Honoraires de scénariste
- Ateliers de scénarisation
- Scénarimage
- Éditeur de scénario
- Conseiller à la scénarisation
- Consultant en création
- Consultant en EDI (équité, diversité et inclusion – indépendant du producteur)

### *Catégorie Développement seulement*

- Démo
- Honoraires du réalisateur (si le réalisateur et le scénariste ne sont pas la même personne ou s'il s'agit de la phase de constitution du dossier)
- Avantages sociaux
- Auditions de préproduction (casting)
- Repérage de préproduction

## Dépenses non couvertes

### Projets non admissibles

- Films et vidéos de nature promotionnelle ou instructive à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles;
- Projets d'étudiants produits dans le cadre d'un programme d'études ou de formation;
- Vidéoclips;
- Jeux télévisés, concours, événements sportifs, journaux télévisés, bulletins météo et reportages d'actualités;
- Galas ou émissions de remise de prix;
- Projets qui contreviennent à une loi du droit civil ou du droit pénal;
- Productions contenant des représentations sexuelles explicites, de la violence excessive, de la violence sexuelle ou de l'exploitation sexuelle ou tout autre thème diffamatoire, obscène ou illégal de toute autre façon, ou contrevenant à des lois du droit civil ou pénal à l'échelle territoriale, provinciale ou fédérale;
- Contenu interactif non admissible à l'octroi d'une licence.

### Activités non admissibles

- Activités ou dépenses intervenant en dehors de la période couverte par l'accord de subvention;
- Activités ne figurant pas sur la liste des activités admissibles.

### Immobilisations

Les immobilisations **ne sont pas admissibles** à un financement dans le cadre du PEP. Cela comprend l'achat de caméras, d'ordinateurs, de véhicules ou de tout autre équipement destiné à un usage continu en dehors des activités décrites dans la demande. Les sociétés de production souhaitant acquérir du matériel pour un usage continu peuvent être admissibles à un soutien financier en vertu du [Fonds de soutien aux entreprises artistiques des TNO](#).

## Financement disponible

### Avant-projet

- Cette catégorie concerne les projets qui en sont aux premiers stades de développement.
- Les demandeurs peuvent solliciter une aide équivalant à 80 % des coûts réels prévus dans leur budget d'avant-projet, jusqu'à concurrence de **15 000 \$**.
- Les demandeurs peuvent inclure dans leur budget des honoraires de producteur **ainsi que** des frais généraux d'entreprise représentant chacun jusqu'à 20 % des coûts réels du budget; chacun de ces frais ne peut dépasser **3 750 \$**.
- Les demandeurs peuvent inclure dans leur budget des frais de déplacement représentant jusqu'à 10 % de leur budget, jusqu'à concurrence de **1 875 \$**.
- Les demandeurs **ne sont pas** tenus d'obtenir un financement auprès d'une source pertinente sur le marché pour présenter une demande dans cette catégorie.
- Les demandeurs sont tenus de fournir les 20 % restants du budget, soit en obtenant un investissement d'un tiers, soit en réinvestissant les honoraires de producteur.

### Développement

- Cette catégorie concerne les projets qui en sont aux stades intermédiaire et avancé de développement.
- Les demandeurs peuvent solliciter une aide allant jusqu'à 80 % des coûts réels prévus dans leur budget de développement, jusqu'à concurrence de **35 000 \$**.
- Les demandeurs peuvent inclure dans leur budget des honoraires de producteur **ainsi que** des frais généraux d'entreprise représentant chacun jusqu'à 20 % des coûts réels du budget; chacun de ces frais ne peut dépasser **8 750 \$**.
- Les demandeurs sont tenus d'obtenir les 20 % restants du budget auprès d'une source pertinente sur le marché.

## Processus de demande

### Comment présenter une demande?

1. Communiquez avec le Bureau du cinéma des TNO par courriel à [nwtfilm@gov.nt.ca](mailto:nwtfilm@gov.nt.ca) ou par téléphone au [insert phone number] pour discuter de votre projet et confirmer la disponibilité des fonds.
2. Remplissez un formulaire de demande et rassemblez les documents justificatifs (consultez la section Documents justificatifs pour obtenir plus de détails sur chaque élément).
3. Envoyez la trousse de demande dûment remplie par courriel à [nwtfilm@gov.nt.ca](mailto:nwtfilm@gov.nt.ca); mais si votre dossier de demande dépasse 25 Mo, veuillez communiquer avec le Bureau du cinéma des TNO

pour demander un lien de transfert au moyen du système de transfert sécurisé de fichiers (SFT) du GTNO.

4. Le Bureau du cinéma des TNO effectuera une évaluation préalable pour s'assurer que votre demande est complète et confirmera sa réception par courriel si elle est acceptée et passe à l'étape de l'évaluation.

### Préparation de votre dossier de demande

Les demandeurs sont priés d'inclure **le titre du projet, le nom de la pièce jointe ainsi que la date ou la version** dans le nom de fichier de tous les documents. Cela permet au Bureau du cinéma des TNO de s'assurer que les demandes sont complètes et que les versions les plus récentes sont soumises pour évaluation, par exemple :

PROJECTTITLE\_Application-form\_V1.pdf

PROJECTTITLE\_ProducerResume\_2027-Apr.pdf

## Dates limites et traitement des demandes

La période de soumission des demandes commence le 1<sup>er</sup> avril chaque année.

Les demandes seront acceptées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'au 1<sup>er</sup> février ou jusqu'à épuisement des fonds du programme.

Seules les demandes complètes seront évaluées. La date officielle de votre demande correspond à la date à laquelle **tous** les documents requis ont été reçus et acceptés par le Bureau du cinéma des TNO.

Les demandeurs recevront un courriel les informant de la décision relative au financement dans les 30 jours civils suivant la date de la demande.

## Paielements et accords de contribution

Les demandeurs dont la demande de financement a été approuvée recevront un accord de contribution décrivant les conditions de financement, le calendrier des paiements et les obligations en matière de production de rapport. Le demandeur doit lire, parapher et signer l'entente, puis la retourner par courriel à [nwtfilm@gov.nt.ca](mailto:nwtfilm@gov.nt.ca).

**Important : L'accord de contribution est un document juridiquement contraignant.** Les demandeurs ou leur conseiller juridique sont invités à communiquer avec le Bureau du cinéma des TNO pour toute question concernant le contenu du document avant de le signer.

Pour recevoir le financement, les demandeurs retenus doivent posséder un compte valide dans le système de paiement interne du GTNO, et ce compte doit être à jour et en règle. Si le demandeur doit créer un nouveau compte ou modifier un compte existant, des formulaires de configuration sont disponibles sur demande.

Une avance équivalant à 80 % du montant du financement approuvé sera versée dans les 2 à 4 semaines suivant la signature de l'accord de contribution et, le cas échéant, la création ou la mise à jour du compte du GTNO.

Une retenue de 20 % sera conservée jusqu'à ce que le processus de présentation de rapports soit terminé.

## Conditions de financement et modifications apportées aux projets

Les fonds doivent être utilisés aux fins indiquées dans l'accord de contribution signé et le projet doit être bouclé dans les délais prévus.

**Important : Si le projet fait l'objet de changements après la signature de l'accord de contribution, le bénéficiaire doit en informer le Bureau du cinéma des TNO avant de les mettre en place.** Cela permettra au Bureau du cinéma des TNO de modifier l'accord de contribution afin de l'adapter en conséquence, au besoin. Sans mise à jour officielle, le bénéficiaire du financement restera lié aux conditions de contribution initiales, lesquelles pourraient ne plus correspondre au projet.

*Exemple : L'accord de contribution initialement signé indique le 15 juin comme date de fin du projet, mais un collaborateur clé voit son horaire modifié et ne pourra terminer son travail que le 30 juin. S'il en est informé à l'avance, le Bureau du cinéma des TNO peut reporter la date de fin du projet au 30 juin afin que les coûts engagés entre le 15 et le 30 juin demeurent admissibles.*

## Appels

Un demandeur qui n'est pas satisfait de la décision peut déposer un appel auprès du sous-ministre, lequel délèguera le pouvoir d'examiner l'appel au fonctionnaire compétent. Les appels doivent être faits par écrit et être reçus par le sous-ministre au plus tard trente jours suivant la date à laquelle le demandeur a reçu l'avis concernant la décision.

Le fonctionnaire responsable peut modifier ou annuler la décision s'il est d'avis que, selon le cas :

- le demandeur a présenté de nouveaux renseignements ayant une incidence importante entre la date où la demande remplie et signée a été transmise au MITI et celle où l'autorité approbatrice l'a étudiée;
- ou
- la présente politique n'a pas été appliquée adéquatement et équitablement.

## Rapports

Les bénéficiaires du financement doivent fournir des rapports sur les finances et les résultats conformément aux conditions énoncées dans leur accord de contribution. Les nouveaux producteurs ou les producteurs émergents sont encouragés à communiquer avec le Bureau du cinéma des TNO avant la date limite de présentation des rapports afin d'obtenir des clarifications, des modèles ou des exemples des types de documents requis.

L'accord de contribution indique la date limite à laquelle les rapports doivent être reçus. Cette date est habituellement fixée à 60 jours civils suivant la date de fin inscrite dans l'accord de contribution ou dans une modification ultérieure.

Les rapports doivent être envoyés au Bureau du cinéma des TNO au plus tard à la date limite fixée. S'ils sont acceptés, le Bureau du cinéma des TNO procédera au versement du dernier montant de 20 % du financement approuvé.

### Défaut de production de rapport

Si le bénéficiaire du financement prévoit un retard dans la remise des rapports, il doit en informer le Bureau du cinéma des TNO dès que possible et préciser la date à laquelle il prévoit les remettre.

Si les rapports ne sont pas reçus dans les 60 jours civils suivant la date limite de présentation, une facture sera envoyée par la poste au bénéficiaire pour lui demander le remboursement du financement.

Si le remboursement ou les rapports ne sont pas reçus dans les 90 jours civils suivant la date de la première facture, et qu'aucun plan de paiement n'a été établi, le dossier sera transmis à une agence de recouvrement externe.

### Documents justificatifs

Ces documents seront évalués en fonction du tableau d'évaluation du PEP. Nous vous recommandons de consulter ce tableau avant de soumettre votre demande afin de bien comprendre ce qu'examinent les évaluateurs.

**Important : Les évaluateurs sont tenus de juger la demande uniquement à partir des documents écrits qu'elle contient. Remplissez les documents requis comme si les évaluateurs ne savaient absolument rien sur vous, votre projet, vos collaborateurs, etc.**

*Exemple : Un collaborateur très célèbre et chevronné est associé au projet. Bien que tout le monde sache déjà de qui il s'agit, le dossier de demande contient tout de même son CV à jour ou une biographie expliquant son parcours et ses réalisations. Ces documents permettent aux évaluateurs de justifier l'attribution d'une note élevée à la demande.*

### Pour les demandes des catégories Avant-projet et Développement

#### *Formulaire de demande rempli et signé*

Le nom et les coordonnées figurant sur ce formulaire doivent être ceux de la personne-ressource principale du projet, à court et à long terme. Si le formulaire est rempli par du personnel de production ou par une personne autre qu'un signataire autorisé de la société de production, veuillez fournir le nom et les coordonnées du signataire autorisé séparément.

Il faudra en outre indiquer sur le formulaire si ce projet a bénéficié d'un autre soutien financier dans le cadre de programmes du GTNO. Dans la plupart des cas, les projets ayant déjà reçu du financement **demeurent** admissibles au PEP, à moins que la nouvelle demande ne porte sur les mêmes activités.

*CV du producteur candidat ou profil de la société de production (pas plus de quatre pages)*

Présentez-nous votre parcours professionnel jusqu'à ce jour, vos réalisations passées, votre formation ou apprentissage pertinent ainsi que les antécédents de votre entreprise.

*Copie des documents constitutifs ou licence d'exploitation des TNO*

Pour que votre financement soit approuvé en vertu de ce programme, vous devez être en règle auprès du [Registre des sociétés du GTNO](#) et détenir une licence vous autorisant à exercer des activités dans le secteur du cinéma ou des arts médiatiques dans votre collectivité. Veuillez fournir une licence d'exploitation valide ainsi qu'un certificat de conformité, de solvabilité ou de statut à jour délivré par le Registre des sociétés du GTNO.

Si vous vous inscrivez auprès du Registre des sociétés du GTNO pour la première fois ou si vous réinscrivez une société existante, le Bureau du cinéma des TNO peut accepter une preuve de paiement des frais d'inscription au lieu d'un certificat à jour.

*Entente de co-développement (requise uniquement si le projet est une coproduction)*

Si votre projet est une coproduction entre deux sociétés distinctes, vous devez avoir conclu une entente juridique régissant le partage des droits de propriété. La société de production des TNO doit détenir au moins 51 % du projet pour être admissible au PEP.

*Description détaillée du concept et du contenu créatif*

Pour les demandes dans la catégorie Avant-projet, veuillez fournir des renseignements sur l'histoire, la structure, la voix et le style du projet.

*Budget détaillé en format Excel pour le Fonds des médias du Canada ou Téléfilm, y compris la répartition des dépenses aux TNO*

Le budget de votre demande doit être présenté dans un format conforme aux normes de l'industrie et comprendre une structure financière (une liste des sources de financement confirmées) ainsi qu'une ventilation des dépenses effectuées aux TNO. D'autres formats ou modèles peuvent être acceptés s'ils répondent à ces exigences.

*Exemple : Le demandeur a déjà préparé un budget détaillé pour un autre bailleur de fonds dans un format différent. Le Bureau du cinéma des TNO pourrait accepter le budget existant s'il contient les mêmes renseignements.*

Si vous avez besoin d'un modèle, le Bureau du cinéma des TNO vous recommande de télécharger le modèle de devis standard « Feu vert » de Téléfilm. [Cliquez sur ce lien](#) pour vous rendre sur le site Web de Téléfilm ou balayez le code QR ci-dessous.



1 Telefilm.ca > Production Program >  
Application Documents

*Liste du personnel créatif clé, y compris les biographies et filmographies ainsi que la ville ou la collectivité de résidence principale (pas plus de deux pages par personne)*

Présentez-nous les principaux intervenants créatifs et décisionnaires qui travailleront avec vous si votre projet se voit accorder le financement. Vous pouvez fournir leur CV, une biographie ou tout autre document permettant de comprendre leur parcours, leurs qualifications et leur rôle dans le projet. Cette liste ne doit comprendre que le personnel qui a déjà accepté de faire partie du projet sous réserve de la décision d'attribution du financement.

*Chaîne des titres ou preuves de droits de développement*

Les demandeurs doivent démontrer qu'ils détiennent les droits pour développer, produire et exploiter l'œuvre pour une période minimale de deux ans, et que ces droits sont assortis d'une option de renouvellement à compter de la date de la demande. Si vous comptez utiliser le financement du PEP pour acquérir ces droits (p. ex. pour payer des droits d'option, des frais juridiques ou des droits d'auteur), assurez-vous que cela est indiqué dans votre budget et dans votre calendrier d'activités.

### *Calendrier proposé des activités qui seraient financées en vertu du PEP*

Indiquez les activités que vous comptez entreprendre grâce au financement, ainsi que les dates auxquelles vous comptez les réaliser. Incluez toute date importante qui pourrait influencer sur l'échéancier de votre travail. Vous pouvez planifier des activités à tout moment entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars de l'année suivante, à condition que ces dates soient inscrites dans votre accord de contribution ou dans une modification ultérieure.

### *Déclaration écrite expliquant comment le projet répond aux objectifs énoncés du Programme d'encouragement pour les producteurs des TNO*

Rédigez une courte déclaration expliquant de quelle manière votre projet et vos activités s'inscrivent dans le mandat du PEP.

## Catégorie Développement seulement

### *Copie du scénario provisoire actuel, du traitement complet ou du contenu créatif le plus récent*

Les projets présentés dans la catégorie Développement doivent déjà contenir des documents créatifs avancés.

### *Documentation des engagements confirmés de la part de source(s) pertinente(s) sur le marché, totalisant un minimum de 20 % du budget de développement*

Avant de présenter une demande dans la catégorie Développement du PEP, vous devez avoir obtenu au moins 20 % du budget de votre demande auprès d'une ou de plusieurs sources pertinentes sur le marché, comme un télédiffuseur, un fonds pour les arts médiatiques ou un bailleur de fonds du secteur des arts médiatiques. Veuillez fournir l'entente dûment signée avec le ou les bailleurs de fonds confirmant leur contribution.